2/ Le régime dit « Micro-Foncier »
Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du** régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers:

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Attention pour l'année fiscale 2016 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site www.foncia.com « rubrique investir », devra nous être retournée avant le 30 novembre 2015. Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci sont retenus à la source

au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. Rappel valeur ISF au 31 décembre 2014 : 819,81 €

11

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1er jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividende afférents au trimestre au cours duquél s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procède le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre.

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre serveur vocal n° 0 810 69 79 04 et sur notre site internet : www.foncia.com. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.

Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre de vente précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie du bulletin de souscription ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf : article 422-205 du RG AMF).

Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre d'achat précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ». L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1er janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

Le carnet d'ordre n'est pas consultable en ligne mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités correspondantes peuvent être communiqués sur simple demande par téléphone ou par mail.

12

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1er janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » si il y a lieu.

Transferts divers:

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°14-09 en date du 11 Juillet 2014 Siège social: 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex

Société de Gestion de portefeuille: FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex - Tél: 01.55.52.53.16 - Fax: 01.55.52.53.16 Agrément AMF n° GP-14000024 en date du 11 juillet 2014



FONCIA PIERRE RENDEME

Du 01/01/2015 au 31/03/2015

Toutes les informations concernant votre SCPI sont consultables sur notre site internet : www.foncia.com

Société Civile de Placement Immobilier

Chère Associée, Cher Associé,

Comme nous l'avions évoqué dans nos précédents bulletins d'information, le 3ème trimestre 2014 a été marqué par l'ouverture de la dixième augmentation de capital portant sur 35.000 parts, ouverte en date du 28 juillet 2014.

Encore une fois, un grand nombre d'entre vous a utilisé la faculté de participer à celle-ci, et nous vous remercions de votre confiance. Au moment de l'impression du présent bulletin près de 30.000 parts sont d'ores et déjà souscrites ou réservées.

Nous vous rappelons que la performance de Foncia Pierre Rendement exprimée en taux de rendement interne annualisé sur 10 ans (entre 2004 et 2014) est de 10,55 % et tient compte du développement mesuré de votre SCPI qui atteindra après la clôture de la 10eme augmentation de capital une capitalisation de l'ordre de 282 millions d'euros.

Compte tenu des excellentes performances de votre SCPI, nous vous conseillons vivement de participer à cette augmentation de capital.

Soyez assurés que nous œuvrons pour le meilleur développement de votre SCPI.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Par ailleurs, nous informons les porteurs de parts de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 18 juin 2015 à 11 heures dans la salle « Péguy » au 4 rue du Havre - 75009 PARIS.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour nous retourner votre bulletin de vote signé afin d'obtenir le guorum nécessaire, qui je vous le rappelle est de 50 %, et ainsi éviter les frais supplémentaires d'une deuxième Assemblée.

Mes collaboratrices et moi-même restons à votre entière disposition et à votre écoute au 01.55.52.53.16

Danielle FRANCOIS-BRAZIER Directeur Général

Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe		
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex		
Date de création	4 juillet 1990		
N° d'immatriculation au RCS	378 557 425 RCS Nanterre		
Durée statutaire	99 ans		
Capital statutaire maximum	200.000.000 €		
Capital effectif au 31/12/2013	109.754.400 €		
Capital effectif au 31/12/2014	116.898.400 € ⁽¹⁾		
Visa AMF	SCPI n°14-09 du 11 juillet 2014		

CONTACT

Service Associés Tel.: 01.55.52.53.16 Fax.: 01.55.52.52.51 E-mail: scpi@foncia.fr Site internet: Foncia.com

Situation du Capital

FONCIA PIERRE RENDEMENT est une SCPI à capital fixe depuis le 23 juin 2003. Elle a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT au 1er juillet 2002.

	Au 31 Décembre 2014	Au 31 Mars 2015
Capital nominal	116 898 400 €	120 344 800 €
Nombre d'associés	3 993	4 182
Nombre de parts	292 246	300 862
Nombre d'immeubles	170	172
Surface totale	111 903,44 m ²	112 172,24 m ²
Loyers quittancés	15 902 499,24 € du 01/01/14 au 31/12/14	4 169 595,82 € du 01/01/15 au 31/03/15
Valeur expertisée des immeubles HD	219 589 300,00 € (1)	
Valeur de réalisation*	217 941 510,16 € (1)	(1) Ces valeurs seront approu
Valeur de reconstitution	252 558 924,09 € (1)	* Valeur d'expertise du patrim

uvées lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 18 Juin 2015 252 558 924,09 € (1) * Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

Augmentation de Capital

La SCPI a ouvert sa 10ème augmentation de capital en date du 28 juillet 2014 et ce jusqu'au 27 juillet 2015 (sauf clôture anticipée)

•Montant : 14.000.000 euros par émission de 35.000 parts nouvelles, pour porter le capital nominal de 109.754.400 € à 123.754.400 €

Prix de souscription d'une part :	910 Euros	Date d'entrée en jouissance :	Le 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois suivant la réception du bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant
Nominal:	400 Euros	Commission de souscription :	8 % HT et TTI comprise dans la prime d'émission
Prime d'émission :	510 Euros	Minimum de souscription conseillé :	5 parts (pour une première souscription)
Date d'ouverture :	Le 28 juillet 2014	Notice publiée au BALO :	Le 21 Juillet 2014
Date de clôture :	Le 27 juillet 2015	La note d'information a reçue de l'Autorité des Marchés Financiers :	Le Visa SCPI n° 14-09 en date du 11 juillet 2014

4

Marché Secondaire

Nous vous informons que la confrontation des ordres de vente et d'achat a lieu le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 heures. Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août 2015 aura lieu le lundi 31 Août à 12 heures. Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Data da	Parts échangeables en fin de période avant exécution A la vente A l'achat Prix d'éxecution Nombre de parts éxécutées Net Vendeur							n exécutés e parts)	
confrontation			chat	Jilal '		Net			
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts	executees	Net Vendeur	Acquéreur	A la vente	A l'achat
30/01/2015	3	473	16	473	473	819,81	910,00	0	0
27/02/2015	5	167	7	167	167	819,81	910,00	0	0
31/03/2015	7	949	16	949	949	819,81	910,00	0	0

5

Distribution des revenus

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2015	11,64 €		
Rappel revenu annuel 2014	46,80 € / part		

6

Prix de la part acquéreur moyen

Rappel Exercice 2014 (12 mois)	Prix de la part	Du 01/01/15 au 31/03/15 (3 mois)
907,69 €	Acquéreur moyen pondéré	910,00 €

Le prix de la part acquéreur moyen pondéré est calculé en tenant compte des parts souscrites en augmentation de capital et des parts échangées sur le marché secondaire. Pour 2014, sur l'exercice entier et pour 2015 sur les périodes indiquées.

7

Performances

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2009/2014)	10 ans (2004/2014)	15 ans (1999/2014)*	20 ans (1994/2014)*
6,87 %	10,55 %	12,77 %	6,54 %

	2014	2015
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	46,80 €	ND**
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année	907,69€	ND
Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/15 au 31/03/15		910,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché* (DVM) = (1)/(2)	5,16 %	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	884,89 €	907,69 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	907,69€	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part* = (4-3)/(3)	+ 2,58 %	ND

*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs. ** ND : non déterminé.

Situation Locative

Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m²	Relouée le	Taux de vacance sur la surface totale
Galerie Saint Victoret 13730 SAINT VICTORET	Commerce	437 m²		0,34 %
7 bis rue de l'Aspic 30000 NIMES	Boutique	79 m²		0,07 %
10 rue Léon Jost 75017 PARIS	Boutique	27 m²		0,02 %
Indivision La Coupole 94000 CHARENTON	Boutique	168 m²		0,15 %
19 rue du Docteur Leroy 72000 LE MANS	Boutique	140 m²		0,12 %
6 rue du Chapitre 30900 NIMES	Boutique	39 m²		0,03 %
13/15 route de Voulx 89100 SENS	Commerce	1 670 m²		1,49 %
36/52 Boulevard Pasteur 94260 FRESNES	Habitation	142 m²		0,13 %
Rue du Docteur Serge Bazelaire 51100 REIMS	Commerce	1 800 m²		1,60 %
18 rue Audra 21000 DIJON	Bureaux	675 m²	En cours d'arbitrage	0,60 %
1-3 rue Paul Verlaine 94000 SAINT MAURICE	Boutique	56,67 m²		0,05 %
1-5 avenue de Rocquencourt 78000 LE CHESNAY	Boutique	183,60 m²		0,16 %
Le Chêne Saint Amand 52000 SAINT DIZIER	Commerce	600 m²		0,53 %
23 rue Nungesser 86100 CHATELLERAULT	Commerce	1 500 m²		1,34 %
Résidence Villa d'Este 31000 TOULOUSE	Boutique	114,40 m²		0,10 %
Résidence O Ponts Jumeaux 31000 TOULOUSE	Commerce	101,80 m²		0,09 %
2 rue Gustave Doré 75017 PARIS	Boutique	65,62 m ²		0,06 %
Total des surfaces vacantes (m²)	•	7 799.09 m ²		

Patrimoine

Vente / Cession:

Date	Adresse	Nature	Surface en m²	Prix net vendeur

Aucune Vente / Cession sur ce trimestre

Acquisitions:

Date	Adresse	Nature	Surface Carrez en m²	Prix d'acquisition HD
19/01/2015	11 rue Saint-Sulpice 75006 PARIS	Boutique	155,90 m²	3 300 000 €
31/03/2015	44 rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS	Local commercial	112,90 m²	1 230 000 €

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division : (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers, (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué. Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2014	Taux d'occupation financier	Au 30/06/2014	Au 30/09/2014	Au 31/12/2014	Au 31/03/2015
96,66 %		96,65 %	97,05 %	96,72 %	96,99 %

10

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers:

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.